

CHARTRE INFORMATIQUE DES PERSONNES ACCOMPAGNÉE

ANNEXE 3

Référence : Charte Informatique
Date d'application : 27/10/2023

Cette Charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à disposition des personnes accompagnées de CRIC Association. Le non-respect de ces règles et plus généralement du cadre légal, engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. La présente Charte est annexée au règlement de fonctionnement.

1/ Accès informatique

a) Création du compte

Au moment de la création d'un compte en référence à l'article 1.3 Décret n° 2011-219 du 25 février 2011, il est nécessaire de renseigner :

- a) Le nom et prénom ou la raison sociale
- b) la date de fin de parcours permettant de créer un identifiant de connexion.

b) Accès au matériel et logiciels (Hors hébergement et foyer)

La personne accompagnée s'engage à n'utiliser que les ressources informatiques auxquelles elle a accès dans le cadre de ses activités de formation. Des travaux plus personnels peuvent être réalisés dans l'établissement de Cric Association en dehors des heures de cours et dans le respect de la Charte informatique et de la réglementation en vigueur. La personne accompagnée s'engage à prendre soin du matériel et à informer un responsable de toute anomalie ou dégradation constatée.

Accès à Internet au Foyer et à l'hébergement

L'accès à internet se fait via un auto enregistrement cf. tutoriel page 3.

Le matériel de connexion et de paramétrage est conforme aux dispositions légales : conservation des accès internet et des identités associées, archivage automatique des traces d'accès internet, loi antiterrorisme. Les ordinateurs et tablettes personnels sont formellement interdits dans les locaux du CRIC sauf au sein de l'internat.

2/ Sécurité du Réseau (Hors hébergement et foyer)

Pour tous les postes, l'accès au réseau se fait par un identifiant et un mot de passe. Ce mot de passe est personnel et ne doit jamais être communiqué à un tiers. Lorsque l'on quitte son poste informatique il convient de fermer la session ou de la verrouiller pour que personne n'y ait accès. En cas de problème, CRIC association se réserve le droit de limiter ou retirer cette autorisation. Il est interdit de mettre en œuvre des actions visant à contourner ou porter atteinte à la sécurité du réseau. Il est nécessaire de signaler à un responsable dans les plus brefs délais toute violation, intrusion ou suspicion de virus, attaque ou compromission d'un poste.

3/ Respect de règles éthiques

Les informations diffusées ou consultées ne doivent pas :

- Porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui,
- Contrevenir à la protection des mineurs

- Contrevenir aux bonnes mœurs (pornographie, drogue...)
- Contrevenir aux lois sur la propriété intellectuelle, littéraire, artistique, ... Le téléchargement illégal de fichiers (musique, film, logiciels, livres...) protégés par les lois relatives à la propriété intellectuelle est interdit.
- Faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie.

Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique - Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et au contrôles frontaliers

4/ Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources (hors hébergement et foyer)

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que des échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

Décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données, des communications électroniques

Les téléchargements légaux sont autorisés sous réserve qu'ils soient modérés et ne perturbent pas la navigation des autres utilisateurs (1).

5/ Sanctions

Le non-respect de la Charte et/ou des règles légales en la matière peut entraîner la suppression de l'autorisation de connexion ainsi que des sanctions disciplinaires sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

6/ Informatique et libertés

Conformément au Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction de l'établissement.

Pour plus d'information sur la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et sur la législation applicable vous pouvez consulter le site : <http://www.cnil.fr>*

1 Les différents types de téléchargement :

- Un téléchargement est illégal : s'il concerne des contenus protégés par les droits d'auteur et qu'il est fait sans autorisation
- Un téléchargement est légal "payant" : s'il est autorisé par son auteur et utilise Internet pour "vendre" des œuvres en ligne
- Un téléchargement est légal "gratuit" quand : il s'agit d'œuvres "libres de droits", dont l'auteur a choisi d'autoriser le téléchargement sans contrepartie financière, afin d'en favoriser la diffusion.

Mais attention ! Il est souvent illégal de télécharger les contenus mis à disposition gratuitement sur des plateformes d'échange/de partage de fichiers ou de vidéo ou sur des blogs, dans la mesure où ceux qui les y ont téléchargés ne disposent pas des droits d'auteur. C'est là tout le problème du téléchargement en peer-to-peer, ou des sites de partages de vidéos, dont les responsables ne sont pas en mesure d'assurer le respect du droit d'auteur - ou du droit à l'image - d'une grande partie de leurs bibliothèques. Une autorité de contrôle a été instituée en France pour enrayer le piratage illégal : la HADOPI.

Décret n°. 2009-1311 du 28 octobre 2009, loi Hadopi II relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet (Téléchargement illégal).

Comment se connecter à Internet depuis l'internat ?

- 1** Connectez votre ordinateur avec le câble réseau dans la chambre.

- 2** Ouvrez Internet.

- 3** Cliquez sur "S'enregistrer pour accéder à Internet".
Puis, entrez votre nom et numéro de téléphone.

- 4** Vous recevez les codes par SMS.

- 5** Entrez les identifiants reçus.


 05 62 48 40 00  www.cric.asso.fr 

Cette charte est remise à M./Mme

en date du

Signature de la personne
accompagnée "Lu et approuvé"